



N° de dossier au F. L. W. :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CREDIT

ETABLI CONFORMEMENT AU PRESCRIT DU CODE DE DROIT ECONOMIQUE (ART. VII 69 §1 ET 2 ET ART. VII. 126)

I. Coordonnées du (des) demandeur(s)

Demandeur		Codemandeur	
Nom		Nom	
Prénom		Prénom	
N° de registre national		N° de registre national	
État civil		État civil	
Profession		Profession	
N° de téléphone/GSM		N° de téléphone/GSM	
Adresse mail		Adresse mail	
Rue			
Code postal		Localité	

II. Composition de la famille

Nombre d' enfants que compte votre ménage	
Nombre d' enfants pour lesquels vous percevez des allocations familiales	
Nombre d' enfants pour lesquels vous avez un droit d'hébergement (suivant document officiel)	
Nombre de naissance(s) attendue(s) (grossesse de 90 jours au moins)	
Nombre d' enfants pour lesquels vous percevez des allocations familiales majorées pour orphelins	
Nombre de personnes qui cohabitent ou cohabiteront avec votre ménage	
Identité, âge et lien de parenté de ces personnes	

Y a-t-il, au sein du ménage, des personnes atteintes d'un handicap reconnu par le Service Public Fédéral Sécurité Sociale	
• Si oui, lesquelles ?	

III. Relevé de vos ressources nettes actuelles

Ressources financières (EUR)	Demandeur	Codemandeur
Rémunérations		
Primes (prime de fin d'année, pécule de vacances,...)		
Allocations de chômage		
Indemnités de mutuelle		
Pensions		
Allocations d'interruption de carrière		
Revenus d'indépendant		
Revenu d'intégration sociale		
Allocations familiales		
Pension alimentaire		
Revenus locatifs		
Autres (rentes,...)		
TOTAL		

IV. Montant de votre apport personnel dans l'opération

• Provenant de votre épargne personnelle	EUR
• Provenant d'un don	EUR
• Provenant de la vente d'un immeuble	EUR

V. Relevé de vos charges financières actuelles et évaluation de la solvabilité

a. Prêt(s), financement(s) et ouvertures de crédit (cartes de crédit) en cours de remboursement

But du prêt / crédit	Montant (EUR)	Mensualité (EUR)	Date de fin	Identité de la banque/organisme de crédit

b. Autres dettes

Etes-vous redevable(s) :	d'une pension alimentaire	Montant		Bénéficiaire	
	d'une autre dette (fiscale, ...)	Montant		Bénéficiaire	

c. Si vous êtes actuellement locataire(s), le montant de votre loyer : EUR.

d. Avez-vous déjà rencontré des problèmes financiers : OUI / NON

Si OUI, lesquels :

e. Procédure en règlement collectif de dettes ou en médiation de dettes en cours ou clôturée : OUI / NON

VI. Objet de la demande de crédit

<input type="checkbox"/>	Acquisition (achat, rachat de part, succession, acquisition d'une habitation sociale, frais d'acte d'achat)
<input type="checkbox"/>	Travaux à détailler ci-dessous (investissements éligibles à une prime ou non)
<input type="checkbox"/>	Construction TVA comprise
<input type="checkbox"/>	Remboursement de crédit(s) existant(s)

Avertissement important : audit logement – primes régionales

Sauf pour les investissements à la toiture et les travaux de mise en conformité de l'installation électrique, le demandeur doit réaliser un audit logement **PRÉALABLEMENT** à la demande de crédit s'il désire bénéficier des **primes régionales**. Dans ce cadre, le demandeur transmet le rapport d'audit au FLW afin que celui-ci puisse analyser la demande de crédit.

Audit réalisé	NON / OUI → date
---------------	-------------------------------

VII. Adresse et âge de l'immeuble objet de la demande de crédit

Rue			
Code postal		Localité	
Age de l'immeuble			

VIII. Crédit sollicité auprès du Fonds du Logement de Wallonie

Montant crédit habitation	EUR	Durée de remboursement	
Montant crédit rénovation	EUR	Durée de remboursement	
Montant Prêt jeune	EUR	Durée de remboursement	
Montant crédit rénovation	EUR	Durée de remboursement	

IX. Coordonnées de votre notaire (si crédit hypothécaire sollicité)

REMARQUES IMPORTANTES

1. Le fait de signer ce document, de même que la constitution éventuelle d'un dossier à votre nom, ne préjugent en rien de la décision à intervenir. Seul le Conseil d'administration du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie a qualité pour décider, au vu du dossier entièrement constitué, de l'octroi ou du rejet d'une demande de crédit.
2. Le demandeur du crédit dispose d'un délai de 6 mois à dater de la date d'ouverture du dossier pour compléter sa demande. Passé ce délai, sa demande est, sauf s'il peut se prévaloir de circonstances exceptionnelles, rejetée. Il importe de communiquer le plus rapidement possible l'ensemble des éléments et documents nécessaires pour

permettre une instruction rapide de votre demande.

Sur base des éléments communiqués, le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie veillera à rechercher, dans le cadre des contrats de crédit qu'il propose habituellement, le type et le montant du crédit les mieux adaptés, compte tenu de la situation financière du demandeur au moment de la conclusion du contrat et du but du crédit. Conformément à l'article VII 131 du Code de droit économique, le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie est tenu de vous fournir un service de conseil relativement à votre demande. Ce service pourra s'exercer lorsque nous serons en possession de l'ensemble des éléments et documents sollicités. La recommandation que nous formulerons se fondera uniquement sur notre propre gamme de produits. Cette recommandation vous sera fournie sur un support durable.

Si le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie n'est pas en mesure d'effectuer une évaluation de la solvabilité du demandeur parce que ce dernier a choisi de ne pas fournir les informations ou les éléments nécessaires à l'évaluation de celle-ci, le crédit sollicité ne peut lui être accordé.

3. Le tarif des frais réclamés s'établit de la manière suivante :

➤ **Pour un crédit hypothécaire**

- **Frais d'expertise** : les frais d'expertise, payables à l'ouverture du dossier, sont fixés à 200 EUR. Si l'expertise n'a pas lieu, le montant versé par le demandeur lui est restitué sans délai.
- **Contribution de solidarité** : une contribution de solidarité correspondant à 0,2% du montant du crédit ou du solde restant dû des crédits en cours de remboursement non couverts par la garantie régionale est due pour alimenter le Fonds de garantie régionale (arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009).
- **Frais de dossier** : ils s'élèvent à 100 EUR et sont dus dès après offre écrite, uniquement pour les demandes de crédit hypothécaire à destination immobilière. Si le crédit est couvert par une promesse d'hypothèque, les frais de dossier sont ramenés à 50 EUR.
- **Frais de notaire** : les frais des actes notariés sont à charge du demandeur.
- **Autres frais** : pour un crédit hypothécaire à destination immobilière en cours de remboursement, des modifications du contrat en cours peuvent être sollicitées. Elles peuvent toutefois entraîner des frais au tarif en vigueur au moment de la demande. A la date de remise du présent document, le tarif s'établit comme suit :
 - pour un transfert d'hypothèque : 50 EUR + 200 EUR pour les frais d'expertise
 - pour la libération d'une sûreté (emprunteur ou caution) : 50 EUR (25 EUR si le crédit est garanti par une promesse d'hypothèque)
- **Indemnité de emploi** : en cas de remboursement total ou partiel anticipé du crédit, la société prêteuse se réserve le droit d'exiger une indemnité de emploi correspondant à trois mois d'intérêts, calculée sur le montant remboursé anticipativement.

➤ **Pour un crédit à la consommation**

- **Frais d'expertise** : si une expertise s'avère nécessaire, les frais d'expertise, payables à l'ouverture du dossier, sont fixés à 200 EUR. Si l'expertise n'a pas lieu, le montant versé par le demandeur lui est restitué sans délai.
- **Frais de dossier** : ils s'élèvent à 50 EUR et sont dus dès après offre écrite.
- **Autres frais** : pour un prêt à tempérament, des modifications du contrat en cours peuvent être sollicitées. Elles peuvent toutefois entraîner des frais au tarif en vigueur au moment de la demande. A la date de remise du présent document, le tarif s'établit comme suit :
 - pour la libération d'une sûreté (emprunteur ou caution) : 25 EUR

4. Ne prenez pas d'engagements fermes vis-à-vis d'un vendeur ou d'un entrepreneur sans vous assurer, au préalable, de la réunion de tous les concours financiers indispensables. Ne laissez pas entamer les travaux de construction ou d'aménagement, aussi longtemps que l'acte de crédit n'est pas signé et que le montant prêté n'est pas à votre disposition.

5. Les travaux, objets de ces crédits, devront être réalisés dans les deux ans de la signature du crédit. Le demandeur déclare que les travaux seront réalisés conformément aux plans et devis validés par le Fonds du Logement de Wallonie et dans le respect des règles en matière d'urbanisme.

Dans le cadre d'une demande de crédit rénovation ouvrant le droit aux primes, le demandeur transmet le rapport d'audit logement au Fonds du Logement de Wallonie et veille à réaliser les travaux selon la hiérarchie établie dans ledit rapport afin de pouvoir prétendre aux primes.

Dans le cadre de la (des) demande(s) de prime(s) le demandeur de crédit déclare :

- avoir pris connaissance des conditions d'octroi des primes ;
- que les travaux, objet de la (des) demande(s) de prime(s) seront réalisés conformément aux plans et devis validés par le Fonds du Logement de Wallonie, et dans le respect des règles en matière d'urbanisme et, le cas échéant, selon la hiérarchie établie par l'audit logement ;
- être informé que tant le Fonds du Logement de Wallonie que l'Administration wallonne pourront, dans un délai de 5 ans à compter de la liquidation du montant de la prime, visiter le logement, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, la mise en conformité des travaux prévus ;
- que les travaux qui font l'objet de la (des) demande(s) de prime(s) n'ont pas déjà et ne feront pas l'objet d'une demande de prime auprès du Service public de Wallonie.

En outre, il s'engage à dans les 24 mois prenant cours à la date d'enregistrement par l'auditeur du premier rapport de suivi de travaux :

- soit occuper, ou s'engager à occuper la totalité du logement à titre de résidence principale;
- soit mettre le logement à disposition d'une agence immobilière sociale (A.I.S.) ou d'une société de logement de service public (S.L.S.P.) pour une durée minimale de 9 ans.
- soit mettre gratuitement à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement pendant une durée minimale d'un an.
- soit mettre le logement en location dans le respect de la grille indicative des loyers arrêtée en vertu de l'article 89 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation.

Dans tous les cas, l'immeuble doit être équipé de détecteurs de fumée en conformité avec l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004.

6. L'ensemble des informations recueillies sont traitées dans le strict respect des dispositions :

- du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;
- de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel ;
- des dispositions du Code de droit économique relatives à la consultation, au traitement et à la transmission des données à caractère personnel.

Les informations recueillies dans le cadre de la demande de crédit sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont nécessaires à l'examen de celle-ci ainsi que, le cas échéant, à la conclusion et l'exécution du contrat.

Conformément à l'article 13 du Règlement Général de Protection des Données, le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie fournit les informations suivantes à propos du traitement de ces dernières :

- A. Nom du responsable de traitement : Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie SCRL, en abrégé FLW, RPM : 0421102536
- B. Adresse : rue de Brabant n°1, 6000 Charleroi ;
- C. Coordonnées du délégué à la protection des données (DPD) : DPD-CSI@flw.be
- D. Les finalités du traitement :
- D.1. Apprécier la situation financière et la solvabilité du consommateur ou de la personne qui constitue une sûreté dans le cadre de l'octroi d'un crédit conformément au Livre VII du Code de Droit économique ;
- D.2. Evaluer la recevabilité de la demande de crédit au regard des règlements régissant l'octroi des crédits approuvés par la Région wallonne ;
- D.3. Pour autant que la personne concernée désigne le FLW en tant qu'intermédiaire d'assurances :
- évaluer l'assurabilité de celle-ci dans le cadre d'une demande de souscription d'une assurance solde restant dû couvrant le risque de décès auprès d'Ethias Assurances ;
 - évaluer l'assurabilité de l'immeuble dans le cadre d'une demande de souscription d'une assurance incendie couvrant l'immeuble objet du crédit auprès d'Ethias Assurances.
- D.4. Assurer les activités relatives au suivi et au remboursement du crédit.
- E. Les finalités ultérieures nécessitent votre consentement :
- E.1. Communication de toute information relative à l'accession à la propriété ainsi qu'à l'amélioration de celle-ci.
- E.2. Sollicitations dans le cadre d'enquêtes de satisfaction dans le but d'améliorer les services du FLW.
- E.3. Transfert de données à caractère personnel vers l'autorité publique ou son mandataire, lesquels pourront contacter le consommateur en vue d'améliorer la politique du logement.
- F. Les catégories de destinataires auxquels les données ont été ou seront communiquées en cas d'octroi et d'exécution du contrat de crédit sont les suivantes :

Dans certains cas, la loi nous oblige à partager vos données avec des tiers, notamment :

- Les pouvoirs publics, les organismes de réglementation et les organismes de surveillance (BNB, Cour des Comptes...);
- Les autorités judiciaires/d'instruction telles que la police, les procureurs, les tribunaux, médiateurs à leur demande expresse ;
- Les avocats, les notaires, les tuteurs, les administrateurs et les réviseurs d'entreprise.

Les tiers à qui nous transférons des données sans en être tenu par la loi et moyennant votre consentement :

- Ethias Assurances si vous avez opté pour cet assureur dans le cadre de votre assurance solde restant dû et/ou de votre assurance incendie ;
- Nos mandataires qui seraient amenés à réaliser notamment une étude/expertise.

G. Les banques de données consultées par le FLW dans le cadre de l'instruction de la demande de crédit :

G.1. Le registre national des personnes physiques en application de l'arrêté royal du 23 janvier 1998 autorisant le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie à accéder au registre national des personnes physiques et à utiliser le numéro d'identification ;

G.2. Le fichier de la Centrale des Crédits aux Particuliers - Banque Nationale de Belgique S.A. - Boulevard de Berlaimont, 14 à 1000 Bruxelles en application de l'arrêté royal du 23 mars 2017 réglant la Centrale des Crédits aux Particuliers.;

G.3. Le fichier de la société prêteuse : Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie, SCRL - rue de Brabant, 1 à 6000 Charleroi.

H. Les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données :

H.1. En cas d'obtention du crédit : 10 ans à compter du jour où le crédit est totalement remboursé.

H.2. Si la demande de crédit est refusée ou annulée : 3 ans à dater de la décision.

I. Les droits du consommateur :

I.1. Le droit d'accès aux données à caractère personnel ;

I.2. Le droit de faire rectifier les données à caractère personnel inexactes, incomplètes ou non-pertinentes ;

I.3. Le droit de retirer son consentement à tout moment pour les traitements décrits au point E.

Pour ce faire, vous devez adresser directement une demande écrite accompagnée d'une photocopie recto-verso de votre carte d'identité au Délégué à la protection des données, Rue de Brabant 1, 6000 Charleroi, ou par courriel : DPD-CSI@flw.be.

I.4. Le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : Autorité de protection des Données, rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles

Le(la)(les) soussigné(e)(s) déclare(nt) sur l'honneur que les renseignements fournis ci-avant sont exacts et complets et s'engage(nt) à informer le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie de tout changement qui interviendrait au niveau de leur situation professionnelle et financière préalablement à la signature du (des) contrat(s) de crédit(s) éventuel(s).

L'ensemble des conditions d'octroi des crédits proposés par le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie est repris dans le prospectus « Crédits pour acheter, rénover ou adapter le logement familial » d'application au 1^{er} juin 2019 et dans les annexes de ce prospectus dont les conditions sont d'application à partir du 1^{er} janvier 2021. Ce prospectus et ses annexes sont disponibles, sur simple demande, dans les différents sièges de la société ou via le site internet www.flw.be.

Le(la)(les) soussigné(e)(s) déclare(nt) avoir reçu ce prospectus et ses annexes reprenant les conditions d'octroi des crédits en vigueur à la date de communication du présent formulaire.

Dans le cadre d'une demande de crédit hypothécaire, les soussignés autorisent expressément la réalisation de l'expertise conformément à l'article VII 141 §1^{er} al.2 du Code de droit économique.

Fait à, le / /

1. J'autorise le FLW à me communiquer toute information relative à l'accession à la propriété ainsi qu'à l'amélioration de celle-ci.	OUI/ NON*
2. Afin de contribuer à l'amélioration des services du FLW, je consens à être contacté lors d'enquêtes de satisfaction.	OUI/ NON*
3. Afin de contribuer à l'amélioration de la politique du logement, j'autorise le FLW à transférer des données à caractère personnel vers l'autorité publique ou son mandataire et consens à être contacté dans ce cadre.	OUI/ NON*

* Biffez la mention inutile

*Signature du demandeur précédée de la mention
« Lu et approuvé ».*

1. J'autorise le FLW à me communiquer toute information relative à l'accession à la propriété ainsi qu'à l'amélioration de celle-ci.	OUI/ NON*
2. Afin de contribuer à l'amélioration des services du FLW, je consens à être contacté lors d'enquêtes de satisfaction.	OUI/ NON*
3. Afin de contribuer à l'amélioration de la politique du logement, j'autorise le FLW à transférer des données à caractère personnel vers l'autorité publique ou son mandataire et consens à être contacté dans ce cadre.	OUI/ NON*

* Biffez la mention inutile

*Signature du demandeur précédée de la mention
« Lu et approuvé ».*

Date de communication du formulaire de demande de crédit :/...../.....

Cette date est considérée comme la date d'ouverture de votre dossier de crédit. Elle constitue la date de référence permettant d'une part d'apprécier la notion de famille nombreuse et d'autre part de déterminer l'année de revenus à prendre en considération.

Pour le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie :

.....